Département de l'Yonne

République Française
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AISY SUR ARMANCON

Nombre de membres en exercice: 11	**Séance ordinaire du vendredi 11 octobre 2024**
Présents : 9	L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à 18 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée le 01 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Olivier MURAT.
Votants : 10	**Sont présents :** Thérèse BURGRAF, Olivier MURAT, Olivier CADART, Maude GUYOTOT, Roland BURGRAF, Marie-France MURAT, Sophie BOURROUX, Christian FRANÇOIS, Hervé MEUGNOT **Représentés :** Nicola DÉZÉ représenté par Christian FRANÇOIS **Excusés :** Aymeric FOURRIER **Absents :** **Secrétaire de séance :** Sophie BOURROUX

Ordre du jour
- Approbation du PV du 10 août
- Détermination du nombre d'adjoint(s) au Maire
- Election du ou des ajoint(s) au Maire
- Désignation d'un suppléant au CCLTB
- Désignation d'un titulaire au SDEY
- Désignation d'un tiutlaire au SIVU
- Désignation d'un titulaire au SET
- Désignation d'un nouveau représentant à la commission d'appel d'offres
- Conventions de participation pour la couverture du "risque prévoyance et santé des agents"
- Convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanismes
- Relevé de décisions
- Informations du Maire et 1er Adjoint
- Questions diverses

La séance a été ouverte sous la présence de Monsieur Olivier murat, Maire à 18h35.
Le Maire a dénombré 9 conseillers présents que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du code général territoriales était remplie.

Informations du Maire :

Les travaux réalisés sont :
- l'église (dépose et pose de quatre éléments en pierre en pente le long du rampant et d'une partie d'un jambage d'angle),
- la mairie (remplacement de deux portes),
- la remise en place de la pilasse ainsi que la grille de la cour,
- la réfection en bi-couche du chemin en haut du Mont Roche.

L'éco-pâturage a été réalisé en trois fois dans la parcelle derrière la mairie. Le résultat est satisfaisant, le conseil souhaite en discuter pour renouveler ou pas l'expérience sur 2025.

Nous n'avons toujours pas de réponse à la demande de subvention pour la pose de caméra vidéo-protection, les travaux sont donc reportés sur l'exercice 2025 sans augmentation de tarif.

Des points à temps seront réalisés selon la météo sur :
chemin montant au chateau d'eau, chemin blanc au niveau de l'église et de la steppe, la rue des Creuses et du lotissement des Creuses.
Remise en forme du chemin des feuillerons (suite aux intemperies) et à l'accès de l'antennne FREE côté TGV.

Suite à la requête d'un administré, la société BOUYGUES a réalisé des nouvelles investigations pour trouver un autre emplacement hormis les terrains de la commune.
Un droniste a effectué des visées sur un terrain public propice à accueillir une anternne sur les hauteurs du village.

Prochain conseil : le 25 octobre à 18h30 suite à l'enquête publique sur les éoliennes.

Objet : 2024 45 - Détermination du nombre d'ajoints au Maire

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune d'Aisy sur Armançon un effectif maximum de trois adjoints.

Suite à la démission de plusieurs adjoints et conseillers, une élection complémentaire s'est déroulée le 29 septembre et le 6 octobre.

Il vous est proposé de porter à 2 le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE par 10 voix pour, 0 abstention, et 0 voix contre , la détermination à 2 postes le nombre d' adjoints au maire.

Objet : 2024 46 - Election adjoint(s) au Maire

Après plusieurs démissions de conseillers et adjoints, une élection complémentaire municipale s'est déroulée le 29 septembre et le 6 octobre 2024.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il faut élire 1 nouve(l) au(x) adjoint(s) au Maire.

Vu l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.
Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

Vu la délibération n° 2024 – 45 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection du 2ème adjoint au Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le 2ème adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat(e)déclaré(e) : Mme Sophie BOURROUX..

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

A obtenu: Mme Sophie BOURROUX

Est élue: Mme Sophie BOURROUX., 2ème adjointe au Maire de la commune d'Aisy sur Armançon

Objet : 2024_47 - Désignation d'un nouveau suppléant au CCLTB

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un suppléant doit être désigné comme délégué à la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB)

Suite à la démission de la 1ère adjointe, il faut élire un nouveau suppléant.

Après un vote, le Conseil Municipal décide pour siéger à la communauté de commune le Tonnerrois en Bourgogne, à l'unanimité,

De désigner comme Suppléant, Monsieur Olivier CADART

Objet : 2024_48 - Désignation d'un nouveau titulaire au SDEY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la démission de Chantal BESANÇON adjointe et conseillère municipal en date du 31 juillet 2024.

Madame Chantal BESANÇON occupait le poste de titulaire au SDEY, il est nécessaire de désigner une nouvelle personne pour ce poste.

Madame Marie-France MURAT se propose d' honorer le poste de titulaire.
Madame Sophie BOURROUX se propose d'honorer le poste de suppléante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à à l'unanimité

- **ACCEPTE** que madame Marie-France MURAT soit titulaire au SDEY.
- **ACCEPTE** que madame Sophie BOURROUX soit suppléante au SDEY.

Objet : 2024_49 - Désignation d'un nouveau titulaire au SIVU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la démission de Chantal BESANÇON adjointe et conseillère municipal en date du 31 juillet 2024.

Madame Chantal BESANÇON occupait le poste de titulaire au SIVU, il est nécessaire de désigner une nouvelle personne pour ce poste.

Mme Marie-France MURAT se propose d' honorer le poste de titulaire.
M. Hervé MEUGNOT se propose d'honorer le poste de suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 pour, 0 contre et 0 abstention

- **ACCEPTE** que Mme Marie-France MURAT soit titulaire au SIVU.
- **ACCEPTE** que M. Hervé MEUGNOT soit suppléant au SIVU.

Objet : 2024 50 - Désignation d'un nouveau titulaire au SET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la démission de Chantal BESANÇON adjointe et conseillère municipal en date du 31 juillet 2024.

Madame Chantal BESANÇON occupait le poste de titulaire au S.ET, il est nécessaire de désigner une nouvelle personne pour ce poste.

Monsieur Christian FRANÇOIS se propose d' honorer cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à à l'unanimité

- **ACCEPTE** que monsieur Christian FRANÇOIS soit titulaire au S.E.T.

Objet : 2024 51 - Désignation d'un nouveau représentant à la commission d'appel d'offres

Suite à la démission de madame Chantal BESANÇON, Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'il faut élire un nouveau représentant pour la commission d'offre d'appels.

Dans une commune de moins de 3500 habitants, le maire préside d'office la commission d'appel d'offres, et désigne son représentant en cas d'empêchement. Ce suppléant ne peut pas faire partie des membres élus de la commission. Ensuite, une liste de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants est élue à bulletins secrets.

.M. MURAT Olivier, Maire, Président d'office de la commission d'appel d'offres, désigne M. **Olivier CADART** comme son représentant. Ensuite, une liste composée des trois titulaires et des trois suppléants se constitue. Cette liste est soumise au vote du conseil à bulletin secret.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :10

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :10
A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
Reste pour suffrages exprimés : 10
La liste ainsi composée a été élue à l'unanimité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Hervé MEUGNOT	Maude GUYOTOT
Aymeric FOURRIER	Marie MURAT
Roland BURGRAF	Thérèse BURGRAF

Objet : 2024 52 - Conventions de participation pour la couverture du "risque prévoyance et santé" des agents

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du « risque Prévoyance et Santé » des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance **et** santé de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 08 octobre 2024, après avis du CST du 13/06/2024 a donné mandat au Cdg89, pour l'organisation pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance **et** santé des agents à effet du 1er janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négocié

Ainsi, le Cdg89 a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance **et** santé complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Le Maire précise,

- **le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,**
- **la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à**
  - Pour le « **risques Prévoyance** » (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : 7€ par mois et par agent à compter du 01/01/2025

    Et Les **risques santé** (ou mutuelle) : 15€ par mois et par agent à compter du 01/01/2026

- **DÉLIBÉRÉ**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.

Vu l'avis du CST du 13/06/2024

Vu la délibération de le conseil municipal en date de 11 octobre donnant mandat au mandat au Cdg89, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Après discussion, l'assemblée :

- **Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur «Collecteam – Allianz Vie» au bénéfice de l'ensemble des agents d'Aisy sur Armançon**

Et

- **Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Santé » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur «Mutuelle Nationale Territoriale » au bénéfice de l'ensemble des agents d'Aisy sur Armançon** ;
- **Décide que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté d' 1 mois**. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

Nature du risque	Participation :	Date d'effet :

o Santé (mutuelle)	Montant : 50 € par agent *minimum de 15€ à partir du 01/01/2026* Modulation : x Non o Oui o En fonction des revenus o En fonction de la situation familiale o En fonction des 2 critères Précisions : Si la cotisation est inférieure à 50 €, il sera pris en charge que le montant réel de la cotisation de l'agent. (ex: si la cotisation est à 41.65 € la commune versera que cette somme).	A compter du : **01/01/2025** Pour 6 ans
o Prévoyance	Montant : 150 € par agent *minimum de 7€ à partir du 01/01/2025* Modulation : x Non o Oui o En fonction des revenus Précisions :	A compter du : **01/01/2025** Pour 6 ans

- **S'engage à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à** :

Collectivités de moins 50 agents	**25€ / convention de participation**

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors d l'adhésion.

- **Autorise Le Maire à signer les conventions et actes en résultant.**

Objet : 2024 53 - Convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme

Le Maire rappelle que la loi "ALUR" a mis fin, au 1er juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme des communes compétentes, notamment celles dotées d'un PLU ou d'un POS, dès lors qu'elles appartiennent à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants.
Notre commune n'a plus de POS, elle est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-1 et L5211-4-2,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R423-1, le Maire peut bénéficier des services de la Communauté des Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB).
Vu la délibération de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne en date du 29 juin 2015 portant crétion d'un service mutualisé pour l'application du droit des sols.
A ce titre, une convention avait été passée avec l'intercommunalité.
Cette convention étant arrivée à échéance, le Maire propose son renouvellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :10 pour, 0 contre et 0 abstention

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un service commun avec la CCLTB à partir du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) en ce sens.

Objet : 2024 54 - Relevé de décisions

Rapport sur délégation en vertu de la délibéation n°2020-24 de 07/07/2020.

Le Maire informe les membres du conseil avoir enregistré dans la comptabilité de la commune les chèques suivants :

* chèque de 1 200.00 € de Groupama pour le remboursement d'honoraires d'un avocat.
* chèque de 24 094.58 € de Groupama pour le remboursement du sinistre suite inondation du 01 avril 2024.

Questions diverses :

Une administrée à soulever le problème sur la destruction des déchets verts.
Pour les personnes qui n'ont pas de moyens de locomotions pour aller à la décheterie, le premier adjoint se propose de consulter une société locale pour avoir des propositions de tarifs pour une ou plusieurs prestations qui resteront à la charge des demandeurs.
Quant à l'emplacement pour y déposer les déchets verts, le conseil municipal est défavorable (ce qui entraînera d'autres dépôts indésirables) ainsi que la création de poste.

Fin de la séance : 20h45

Délibérations prises :

- **Objet : 2024 45 - Détermination du nombre d'ajoints au Maire**

- **Objet : 2024 46 - Election adjoint(s) au Maire**
- **Objet : 2024 47 - Désignation d'un nouveau suppléant au CCLTB**
- **Objet : 2024 48 - Désignation d'un nouveau titulaire au SDEY**
- **Objet : 2024 49 - Désignation d'un nouveau titulaire au SIVU**
- **Objet : 2024 50 - Désignation d'un nouveau titulaire au SET**
- **Objet : 2024 51 - Désignation d'un nouveau représentant à la commission d'appel d'offres**
- **Objet : 2024 52 - Conventions de participation pour la couverture du "risque prévoyance et santé" des agents**
- **Objet : 2024 53 - Convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme**
- **Objet : 2024 54 - Relevé de décisions**

La secrétaire de mairie,
Madame Sophie BOURROUX
Ne peut pas signer
car décédée le 25/10/2024

Le Maire,
Olivier MURAT

MAIRIE MALAY-SUR-ARMANÇON
REPUBLIQUE FRANÇAISE
89390 (YONNE)